Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_373
Feuillet n°189

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la manifestation sportive « Le Trail de la Côte d'Opale » organisée les 12 et 13 septembre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

A R R E T E

*Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, **rue Saint Edouard** :*

- *du 08 septembre 2026 au 11 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,*
- *du 12 septembre 2026 à 07 h 00 au 13 septembre 2026 à 21 h 00,*
- *le 14 septembre 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.*

*Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, **rue Sainte Adrienne** :*

- *du 10 septembre 2026 à 18 h 00 au 13 septembre 2026 à 21 h 00*
    - *sur les 2 places PMR, situées à l'entrée des Jardins de la Baie Saint Jean (emplacements réservés aux organisateurs du Trail de la Côte d'Opale),*
    - *sur 11 places de stationnement le long des Jardins de la Baie Saint Jean (le long du logement et stationnements en épi)*

.../...

- *du 12 septembre 2026 à 08 h 00 au 13 septembre 2026 à 21 h 00*
    - *sur 1 place de stationnement (emplacement réservé au service des sports de la commune).*

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, ***rue Pierre-André Wimet*** *:*

- *sur la 1ère place de stationnement face à l'école Pauline Kergomard, à côté de l'accès aux Jardins de la Baie Saint Jean, (réservée aux véhicules des organisateurs du Trail de la Côte d'Opale) du 10 septembre 2026 à 17 h 00 au 13 septembre 2026 à 21 h 00,*
- *sur les places de stationnement, le long des Jardins de la Baie Saint Jean (réservées aux véhicules des organisateurs du Trail de la Côte d'Opale) du 12 septembre 2026 à 07 h 00 au 13 septembre 2026 à 21 h 00,*
- *sur les places de stationnement côté des n°s pairs (côté de l'école Pauline Kergomard) portion comprise entre le quai Hazebrouck et la source « Le Pichou » le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45 et le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, ***quai Hazebrouck*** *:*

- *portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Saint Edouard les 08, 09, 10, 11 et 14 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00,*
- *sur les 5 premières places de stationnement à partir du pont Napoléon, à la face à la rue Jeanne d'Arc, les 08, 09, 10 et 11 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.*

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- ***rue du Tennis*** *(y compris le long du mur du Tennis Club),*
- ***rue Duguay Trouïn,***
- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

Article 6 : La circulation des véhicules sera en double sens :

- ***rue Pierre-André Wimet*** *portion comprise entre le quai Hazebrouck et le dernier stationnement (côté Les Jardins de la Baie Saint Jean) au niveau de la source « Le Pichou »,*
- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

Article 7 : La circulation des véhicules sera en double sens :

- ***rue Dagobert Soehnlin*** *(dans sa totalité)*
- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

.../...

<u>Article 8</u> : La circulation des véhicules se fera en sens unique :

- ***rue du Tennis**, sens de circulation rue Pierre-André Wimet vers rue Duguay Trouïn,*
- ***rue Duguay Trouïn**, sens de circulation rue du Tennis vers la rue Surcouf,*
- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

*<u>Article 9</u> : La **rue Dagobert Soehnlin** sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Pierre-André Wimet*

- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 21 h 00.*

*<u>Article 10</u> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, **rue Pierre-André Wimet** portion comprise entre la source « Le Pichou » et la rue du Stade*

- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

*<u>Article 11</u> : Les véhicules circulant rue Sainte Adrienne seront autorisés à tourner à gauche sur la **rue Dagobert Soehnlin**, vers la rue Sainte Marguerite :*

- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

<u>Article 12</u> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, sauf aux véhicules des organisateurs, des signaleurs du Trail de la Côte d'Opale ainsi que les forces de l'ordre :

- ***sur le parking des allemands** (situé RD 940, Les Dunes de la Slack),*
- *le 12 septembre 2026 de 15 h 15 à 21 h 45,*
- *le 13 septembre 2026 de 08 h 30 à 20 h 30.*

*<u>Article 13</u> : **Les parkings de la Mini-crèche/Halte-garderie et du minigolf** situés rue du Tennis seront réservés au stationnement des véhicules des riverains les 12 et 13 septembre 2026.*

<u>Article 14</u> : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

<u>Article 15</u> : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

.../...

Article 16 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 17 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

